



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
ESSEGNEY - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_017\_2026

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson ELAN

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Mme VANDAMME Carole, Président de l'association ELAN, rue bienheureux Jean-Martin Moye 88130 Essegney pour l'organisation d'une fête de l'école vendredi 26 juin 2026,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Mme VANDAMME Carole est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire vendredi 26 juin 2026 de 19 H 00 à 00 H 00 à l'occasion de la fête de fin d'année de l'école organisé par l'association ELAN devant l'école d'Essegney.

**Article 2 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telereco.fr](http://www.telereco.fr)

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Emmanuel GABORAUD, le Maire.



Fait à ESSEGNEY, le 02 juin 2026

AR\_017\_2026